

Paiement du loyer

Des difficultés passagères ...

Qu'il s'agisse de difficultés financières passagères ou de l'impossibilité plus générale de faire face aux dépenses, **vous devez réagir sans attendre** et vous manifester auprès des organismes compétents.

Je ne fais rien, je risque

des **poursuites**

pouvant aller jusqu'à l'**expulsion**

- ▶ Suspension définitive des droits APL
- ▶ Frais de justice : déplacement d'huissier, tribunal
- ▶ Résiliation du contrat de location

N'attendez pas !

Répondez aux relances téléphoniques et écrites de l'Office avant que la situation ne devienne insurmontable !

Un effort même mesuré de votre part pourra être apprécié et témoignera de votre bonne volonté.



▶ **Vous n'êtes pas seul** pour résoudre ces difficultés, en revanche, vous seul pouvez **décider d'agir** ou non.

Paiement du loyer

... vous avez la solution



N'attendez pas le courrier de relance

- Le loyer doit être réglé **dès réception de l'avis** de paiement

Je n'ai pas réglé mon loyer ...

que dois-je **faire ?**

- **Contactez sans attendre un agent de recouvrement**
 - ➔ Par téléphone au **0 810 021 000**
 - ➔ **A sa permanence dans notre agence**
 - Il étudiera avec vous les possibilités de règlement de votre dette et vous proposera des solutions adaptées à votre situation.
- **Consultez les services sociaux de votre commune**
 - Pour connaître les prestations ou aides financières dont vous pourriez bénéficier.
- **Votre situation a changé, vos revenus ont baissé, informez rapidement Orvitis ainsi que votre CAF/MSA pour le nouveau calcul de vos droits APL.**

Des questions sur votre dossier ?

Nos agents sont **à votre écoute** pour **faire le point, avec vous.**



Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or
17 bd Voltaire - BP 90104
21001 DIJON Cedex

www.orvitis.fr

► N°Azur **0 810 021 000**
FRAIS APPEL LOCAL